



Epsilon à l'école

Financer sa formation par le CPF

Nos cursus de formations certifiants en “Accompagnement et soutien scolaire spécifique” (CEPRO1 et CEPRO2) peuvent être financés par votre Compte Personnel de Formation.



Accompagnement et soutien scolaire spécifique

CATEGORIE : C

Vue d'ensemble	Identification
Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification : Transverse : ■ Cette certification est transverse aux secteurs sanitaire, social et éducatif.	Identifiant : 3979 Version du : 05/11/2018

La formation certifiante en «Accompagnement et soutien scolaire spécifique » (CEPRO1 et CEPRO2), est enregistrée à l'inventaire de la CNC sous le numéro 3979. Cela permet un financement par le CPF.
<https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/3979/>.

Document officiel sur le Compte Personnel de Formation : [lien](https://www.moncompteformation.gouv.fr)
<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Comment utiliser votre CPF pour financer nos formations ?

Sur le site “Mon compte personnel de formation”, accédez à votre compte. Dans le cadre de saisie “Formation” saisir : “Accompagnement et soutien scolaire spécifique” ou “soutien scolaire” et la ville souhaitée. Vous obtiendrez la liste de nos sessions CEPRO proposées.

Epsilon à l'école recevra votre demande de financement en ligne et validera votre demande s'il reste encore des places à la session souhaitée. Vous devrez alors confirmer votre demande.

Epsilon à l'école vous enverra ensuite un mail pour vous inscrire auprès de notre organisme.

Situation des salariés de la fonction publique : si vous travaillez actuellement dans la fonction publique, vous ne pouvez mobiliser vos droits qu'en contactant directement votre employeur. Vous ne pouvez donc pas vous inscrire à une formation en ligne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090>

Pour les enseignants : le décret du 6 septembre 2019 porte création d'une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039061144&categorieLien=id>